

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - Transmission d'informations entre l'EVAM et les polices

Rappel

En parlant avec des responsables de centre EVAM, j'ai été surpris d'apprendre que lorsqu'un de leurs résidents se fait attraper par les forces de l'ordre, communales ou cantonales, ils ne sont pas informés des problèmes que posent leurs résidents.

Je suis conscient que ces gens ont la possibilité, peut-être un peu trop large à mes yeux, de se déplacer dans notre magnifique canton qui les accueille.

Néanmoins je trouve que l'on doit mieux expliquer à cette population qu'elle bénéficie du statut de requérants d'asile avec certaines règles à respecter. Je rappelle la définition de requérant qui est "celui, celle qui demande, qui prie quelqu'un de quelque chose, qui sollicite"; ce doit être la première chose qu'on leur dit à leur arrivée.

Qu'ils soient en cours de procédure ou ayant obtenu leur décision positive ou négative, ils restent des requérants avec des devoirs et des droits.

Pour revenir à ce qui m'a poussé à déposer cette interpellation, je pose quelques questions au Conseil d'Etat afin que soient levés certains doutes. Je m'étonne que cette transmission d'informations ne soit pas automatique. Cette information serait bénéfique aux requérants qui respectent ce pays d'accueil et leurs lois, ils sont une majorité.

Questions

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il infirmer ou confirmer que les polices de ce canton ne transmettent pas automatiquement aux responsables de centre les actes répréhensibles de leurs résidents ?*
- 2. Les actes illicites d'une minorité de cette population, qu'ils soient de ce canton ou d'un autre, sont-ils transmis aux autorités chargées du suivi du dossier de ces requérants ?*
- 3. Ne peut-on pas donner des directives aux responsables de centre pour mettre sur pied un contrôle plus strict des rentrées et présences dans leurs établissements ?*
- 4. Pour le calme et la sérénité dans les communes où se situent ces centres, le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans mes questions une piste minimale pour rétablir la confiance de la population locale ?*
- 5. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur l'état de la répartition actuelle de l'ensemble des requérants d'asile dans le canton au sein des communes ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 :

Le Conseil d'Etat peut-il infirmer ou confirmer que les polices de ce canton ne transmettent pas automatiquement aux responsables de centre les actes répréhensibles de leurs résidents ?

Lors de constats d'infractions ou encore dans le cadre d'enquêtes pénales, les forces de police agissent conformément à la loi sur la procédure pénale. Celle-ci ne prévoit pas de transmission d'informations à des tiers. Ceci dit, la police cantonale dispose pour tous les foyers de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) (hormis ceux situés sur le territoire de la Commune de Lausanne) d'un répondant au sein de la Gendarmerie. Les répondants assurent un contact continu et privilégié avec les responsables EVAM des foyers. De la sorte, l'ensemble des informations nécessaires à la gestion des

foyers sont régulièrement transmises. Les collaborateurs de l'EVAM, quant à eux, transmettent aux représentants des forces de l'ordre tout constat ou observation d'infraction ou de suspicion d'infraction. Dans la plupart des communes, des séances d'échanges d'informations ont par ailleurs lieu régulièrement entre l'EVAM, les forces de l'ordre (qu'elles soient communales ou cantonales) et les autorités municipales.

Question 2 :

Les actes illicites d'une minorité de cette population, qu'ils soient de ce canton ou d'un autre, sont-ils transmis aux autorités chargées du suivi du dossier de ces requérants ?

Les rapports de police ainsi que les jugements concernant des requérants d'asile, des personnes au bénéfice d'une admission provisoire ou encore des personnes sans autorisation de séjour sont transmis aux Service de la population (SPOP) qui les transmet à son tour à l'Office fédéral des migrations (ODM), compétent pour statuer sur les demandes d'asile et l'octroi de l'admission provisoire.

Question 3 :

Ne peut-on pas donner des directives aux responsables de centres pour mettre sur pied un contrôle plus strict des rentrées et présences dans leurs établissements ?

Un contrôle complet et continu des entrées et sorties des foyers de l'EVAM nécessiterait des moyens très importants. En effet, les bâtiments en question sont d'une certaine taille et seulement un dispositif lourd, à un coût élevé, permettrait d'assurer une surveillance de l'ensemble des mouvements. Il est à relever encore que les personnes en question ne sont pas privées de leur liberté de mouvement, et qu'il n'est dès lors pas envisageable d'empêcher leur sortie des foyers. Ceci dit, l'EVAM met tout en œuvre pour lutter contre des phénomènes de squat, notamment par des tournées quotidiennes de contrôle des présences dans les foyers et par des caméras de surveillance installées aux abords de certains foyers. Toute personne non autorisée dans un foyer est expulsée sans délai.

Question 4 :

Pour le calme et la sérénité dans les communes où se situent ces centres, le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans mes questions une piste minimale pour rétablir la confiance avec la population locale ?

Il est important de rappeler qu'il n'existe aucun lien direct démontrable entre présence de migrants et augmentation des problématiques de sécurité. La Polcant affirme que la présence d'un abri de protection civile, par exemple, n'a aucun impact notable sur la criminalité, en comparaison avec le reste du canton. Par ailleurs, le Conseil d'Etat entend poursuivre une politique migratoire stricte en matière d'exécution des renvois de personnes ayant commis des délits. Ainsi, le Service de la population met en priorité en détention administrative les personnes s'étant livrées à des actes délictueux. Les statistiques 2012 des personnes placées en détention administrative par le Canton de Vaud montre que seul 16,1% des personnes détenues n'ont jamais eu à faire aux forces de l'ordre. Près de 70% ont un casier judiciaire comprenant d'autres condamnations que celles résultant de la violation de la LEtr, 5% ont une affaire pénale en cours et moins de 10% ont une condamnation pénale uniquement basée sur la LEtr.

Question 5 :

Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur l'état de la répartition actuelle de l'ensemble des requérants d'asile dans le canton au sein des communes ?

La répartition de personnes relevant du champ d'application de la loi sur l'aide au requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), à savoir les requérants d'asile, les personnes au bénéfice d'une admission provisoire et les personnes sans autorisation de séjour bénéficiant de prestations d'aide d'urgence, dans les communes de plus de 2000 habitants, est exposée dans le tableau qui figure en annexe. Ce tableau présente la situation au 30 novembre 2012.

Il ressort de ce tableau que, depuis l'ouverture de lieux d'accueil d'urgence, la répartition dans les différentes régions du canton est plus équilibrée.

En outre, l'EVAM s'efforce de trouver des solutions de logements dans toutes les régions du canton. Il reste que les communes qui abritent un centre de requérants d'asile sont logiquement, celles dans lesquelles le pourcentage de requérants d'asile est le plus important.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mars 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Répartition des personnes assistées par l'EVAM (asile et aide d'urgence) dans les communes de plus de 2000 habitants

Situation au 30 novembre 2012

- RA = Requérants d'asile
 AP = Personnes au bénéfice d'une admission provisoire
 PSI = Personnes sans autorisation de séjour bénéficiant de prestations d'aide d'urgence

	Nombre d'habitants au 01.01.2012	Nombre de RA/AP et PSI	Pourcentage de RA par rapport au nombre d'habitants
CRISSIER	7'214	401	5.56
SAINTE-CROIX	4'573	170	3.72
BEX	6'540	228	3.49
VILLENEUVE	4'906	129	2.63
LEYSIN	3'840	96	2.50
MOUDON	4'841	121	2.50
AIGLE	9'458	216	2.28
ORBE	6'337	117	1.85
COPPET	2'873	50	1.74
PAYERNE	8'896	154	1.73
PRILLY	11'442	184	1.61
YVERDON-LES-BAINS	27'651	423	1.53
VEVEY	18'313	241	1.32
LE MONT-SUR-LAUSANNE	6'210	75	1.21
LAUSANNE	128'943	1513	1.17
PRÉVERENGES	4'992	54	1.08
RENENS	20'044	216	1.08
LUCENS	2'804	29	1.03
moyenne CHAVANNES-PRÈS-RENENS	6'897	67	0.97
COSSONAY	3'390	26	0.77
GRANDSON	3'088	21	0.68
MONTREUX	25'138	170	0.68
SAVIGNY	3'400	22	0.65
LA SARRAZ	2'324	14	0.60
ECUBLENS	11'340	53	0.47
CORSIER-SUR-VEVEY	3'294	15	0.46
GLAND	11'623	54	0.46
LE CHENIT	4'329	19	0.44
PULLY	17'432	62	0.36
MORGES	14'895	51	0.34
VULLY-LES-LACS	2'406	8	0.33
CHAVORNAY	3'703	12	0.32
CUGY	2'259	7	0.31
AVENCHES	3'477	9	0.26
PENTHALAZ	2'972	6	0.20
BUSSIGNY-PRÈS-LAUSANNE	8'088	13	0.16
ROMANEL-SUR-LAUSANNE	3'294	5	0.15
BELMONT-SUR-LAUSANNE	3'441	4	0.12
NYON	18'712	21	0.11
LA TOUR-DE-PEILZ	10'767	11	0.10
AUBONNE	2'977	2	0.07
FOUNEX	3'015	2	0.07
ROLLE	5'820	4	0.07

	Nombre d'habitants au 01.01.2012	Nombre de RA/AP et PSI	Pourcentage de RA par rapport au nombre d'habitants
EPALINGES	8'607	6	0.07
ECHALLENS	5'306	3	0.06
OLLON	7'065	4	0.06
ARZIER	2'294	1	0.04
LONAY	2'451	1	0.04
ECHICHENS	2'479	1	0.04
YVONAND	2'623	1	0.04
CHARDONNE	2'741	1	0.04
ETOY	2'844	1	0.04
SAINT-LÉGIER-LA CHIÉSAZ	4'979	2	0.04
SAINT-PREX	5'231	2	0.04
VALLORBE	3'333	1	0.03
BLONAY	5'890	2	0.03
LUTRY	9'413	3	0.03
SAINT-CERGUE	2'100	0	0.00
CHEXBRES	2'133	0	0.00
CORSEAUX	2'146	0	0.00
ECHANDENS	2'224	0	0.00
COMMUGNY	2'491	0	0.00
MONT-SUR-ROLLE	2'531	0	0.00
VALBROYE		0	0.00
PUIDOUX	2'761	0	0.00
CHÂTEAU-D'OEX	3'242	0	0.00
SAINT-SULPICE	3'277	0	0.00
PRANGINS	3'814	0	0.00
CHESEAUX-SUR-LAUSANNE	3'954	0	0.00
BOURG-EN-LAVAUX	4'999	0	0.00
Total et taux moyen	558'886	5'124	0.92

La commune de Vallorbe (surlignée en jaune) accueille le Centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération et n'entre de ce fait pas dans la catégorie des communes où des implantations supplémentaires sont possibles.

- 12 communes ont un taux de personnes assistées par l'EVAM supérieur à 1.5 fois le taux moyen des communes de plus de 2'000 habitants (communes en orange dans le tableau ci-dessus)
- 7 communes ont un taux situé entre 0.92 et 1.5 fois le taux moyen des communes de plus de 2'000 habitants (communes en jaune dans le tableau ci-dessus)
- 51 communes ont un taux inférieur à 0.92 fois le taux moyen des communes de plus de 2'000 habitants (communes en vert dans le tableau ci-dessus)